



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 novembre 2003
Français
Original: anglais

Lettre datée du 14 novembre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au rapport final du Groupe d'experts concernant l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, en date du 23 octobre 2003 (voir S/2003/1027).

Le Gouvernement sud-africain demeure très attaché à la recherche d'un règlement pacifique du conflit en République démocratique du Congo ainsi que dans la région des Grands Lacs en général. En l'occurrence, il a toujours appuyé le précieux travail du Groupe d'experts, qui visait entre autres à faire ressortir le lien entre l'exploitation illégale des ressources naturelles et le financement des groupes armés qui ont fomenté le conflit en République démocratique du Congo.

Pour ce qui est du rapport final, le Gouvernement sud-africain a remarqué qu'un certain nombre d'entités sud-africaines avaient été retirées de la liste des entreprises dont le Groupe d'experts estimait qu'elles ne respectaient pas les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – après avoir eu la possibilité de clarifier leurs positions et leurs activités respectives dans la République démocratique du Congo.

L'Afrique du Sud est néanmoins déçue par certains aspects du rapport final présenté au Conseil de sécurité par le Président du Groupe d'experts, l'Ambassadeur Mahmoud Kassem, le 30 octobre 2003. Je me permettrai à ce propos d'évoquer quelques points précis mentionnés par le Groupe à propos de sociétés domiciliées en Afrique du Sud.

Dans son rapport final, le Groupe mentionne, à la catégorie IV, un certain nombre de cas non encore réglés. Il s'agit de sociétés et d'individus dont le dossier a été transmis aux gouvernements concernés pour complément d'enquête ou à propos desquels les gouvernements ont demandé des informations afin de conduire leurs propres investigations. Sont concernées notamment les personnes physiques et morales sud-africaines ci-après :

AH Pong and Sons, African Trading Corporation; Mercantile CC; Orion Mining Inc., Swanepoel; Saracen Uganda/Heckie Horn (Afrique du Sud et Ouganda).

Il est précisé dans le rapport qu'aucune plainte n'a été enregistrée contre elles, mais qu'elles y figuraient comme suite à une enquête menée par le Gouvernement sud-africain. L'Afrique du Sud tient à mettre les choses au clair : c'est parce que les



sociétés en question étaient mentionnées dans le rapport final du Groupe d'experts daté du 16 octobre 2002 que le Gouvernement sud-africain a demandé des informations sur leurs activités présumées. Les allégations étaient donc le fait des experts et non du Gouvernement sud-africain. Pourtant, malgré plusieurs demandes officielles, le Gouvernement sud-africain n'a jamais obtenu de preuves circonstanciées des activités de ces entités.

S'agissant de la catégorie V, il convient également de noter que le Gouvernement sud-africain n'a jamais été contacté par le Groupe d'experts au sujet de l'entité dénommée Huber Chris. Il n'a reçu aucun renseignement sur ses activités et ses pratiques commerciales, et le Groupe d'experts ne lui a pas demandé d'investigation.

Le Gouvernement sud-africain souhaite donc réitérer qu'il est prêt à enquêter sur toute allégation concernant des personnes physiques ou des sociétés sud-africaines ou domiciliées en Afrique du Sud, à condition de disposer d'informations crédibles. Le Conseil de sécurité ou ses organes subsidiaires doivent toutefois transmettre leurs informations aux autorités compétentes, qui pourront alors prendre les mesures requises contre tout individu ou entité soupçonné d'être impliqué dans des activités illégales.

Nous espérons que le Conseil tiendra compte de ces considérations lors de l'examen du rapport final. Nous souhaiterions qu'il énonce des règles claires et précises quant à la conception et aux modalités de fonctionnement de tout futur mécanisme qu'il pourrait décider d'établir pour la République démocratique du Congo ou tout autre pays.

Je vous saurais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République d'Afrique du Sud
(*Signé*) Duminasi S. **Kumalo**